

126. — 23 FÉVRIER 1866. — Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents non aliénés qui seront recueillis dans les hôpitaux et les hospices de cette province pendant l'année 1866. (Monit. du 28 février 1866.)

127. — 23 FÉVRIER 1866. — Acceptation de la loi du 12 janvier 1866, qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Neuberg (Jean-Bapt.), professeur à l'école normale de l'État, à Nivelles, né à Luxembourg, le 30 octobre 1840. (Monit. du 28 février 1866.)

128. — 23 FÉVRIER 1866. — Arrêté royal qui fixe le prix de la journée d'entretien, en 1866, des indigents qui seront reçus au dépôt de mendicité de Mons (province de Hainaut) : à 48 c. pour les reclus valides; à 67 c. pour les reclus invalides (septuagénaires, infirmes ou incurables). (Monit. du 1^{er} mars 1866.)

129. — 23 FÉVRIER 1866. — Arrêté royal qui approuve la proposition de la députation permanente du conseil provincial de Namur, qui tendait à fixer à 1 fr. 56 c. le prix de la journée d'entretien des indigents non aliénés qui seront recueillis à l'hôpital Saint-Jacques, à Namur, pendant l'année 1866. (Monit. du 1^{er} mars 1866.)

130. — 24 FÉVRIER 1866. — Arrêté royal. — Exposition générale d'œuvres d'art en 1866. (Monit. du 25 février 1866.)

Léopold II, etc. Revu les arrêtés royaux relatifs

à l'institution d'une exposition triennale des beaux-arts à Bruxelles;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Une exposition générale d'œuvres d'artistes vivants aura lieu à Bruxelles en 1866. Elle commencera le 1^{er} août et finira le 30 septembre.

Art. 2. L'organisation et la direction de l'exposition sont confiées à une commission dont les membres seront nommés par notre ministre de l'intérieur.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. ALP. VANDENPERREBOOM) est chargé, etc.

131. — 24 FÉVRIER 1866. — LOI contenant le budget des dotations pour l'exercice 1866 (1). (Monit. du 1^{er} mars 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1866, à la somme de quatre millions trois cent huit mille cinquante francs cinquante-huit centimes (fr. 4,308,050-58), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1864-1865.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 797.

Séance de 1865-1866.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 17 novembre 1865, p. 2.

Annales parlementaires. Discussion. Séance du 21 novembre 1865, p. 19. Vote sur l'ensemble et adoption. Séance du 10 février 1866, p. 399.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 19 février 1866, p. IX.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 20 février 1866, p. 187. Discussion des articles et adoption. Séance du 21 février 1866, p. 195.

Budget des dotations pour l'exercice 1866.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 25 décembre 1865) . . .	3,300,000 »	»	3,450,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	150,000 »	»	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	50,000 »	10,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	613,680 58	»	613,680 58
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	70,750 »	»	184,370 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux. .	95,520 »	»	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »	»	
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,298,050 58	10,000 »	4,308,050 58

132. — 27 FÉVRIER 1866. — *Acceptation de la loi du 12 janvier 1866, qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Breuer (Jean-François), négociant à Bruxelles, né à Saint-Vith (Prusse), le 2 décembre 1806. (Monit. du 6 mars 1866.)*

133. — 28 FÉVRIER 1866. — *Arrêté ministériel. — Encouragements à la littérature et à l'art dramatiques. (Monit. du 6 mars 1866.)*

Le ministre de l'intérieur.

Vu l'arrêté royal du 31 mars 1860, instituant des subsides et des primes en faveur d'ouvrages dramatiques d'auteurs belges ;

Revu l'arrêté ministériel du 20 septembre 1863, déterminant les règles et le mode d'allocation de ces subsides et de ces primes ;

Sur la proposition de la commission permanente attachée au département de l'intérieur pour donner son avis sur les questions relatives à l'encouragement de l'art et de la littérature dramatiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'art. 6 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 1863 est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 6. Le subside pour la musique nouvelle d'une œuvre chorégraphique sur un théâtre autre que celui de la Monnaie à Bruxelles sera le même que le subside alloué pour une comédie.

« Les subsides à allouer au directeur et les taux des tantièmes à percevoir par les compositeurs pour la musique nouvelle d'une œuvre chorégraphique au théâtre de la Monnaie sont réglés de la manière suivante :

Subsides.	Taux des tantièmes sur la recette brute.	
« Œuvre chorégraphique		
en 1 acte	fr. 80	4 %
« Id. en 2 actes.	120	6 %
« Id. en 3 actes ou plus	160	8 %
« Au théâtre de la Monnaie, le tantième à percevoir par le compositeur de la musique nouvelle d'une œuvre chorégraphique ne pourra en aucun cas, et quelle que soit la recette, être inférieur aux sommes fixées ci-après :		
« Pour une œuvre chorégraphique		
en 1 acte.	fr. 32	
« Id. en 2 actes	48	
« Id. en 3 actes ou plus	64	